

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reverslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety,



Rapport nº : 70.3754 14

bolar, Diamant Building Boulevard A. Neyersi	dan so b root braxenes
quality and environmental services	

O Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 O Oost & West -Vlaanderen tél: 081 432 611 O Brabant tél: 02 674 57 11 Wallonie RITRU

2	Rési code :	
: 09 244 77 11		

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'	'UNE INSTALLATION ÉLEC	CTRIQUE BASSE TENSION		
Responsable des travaux : Installation :	aux : Installation : Propriétaire / gestieunaire :			
Nom, Prénom: habitation				
Adresse: Res. Cle des che				
CP + Commune: Tuo La Louvie	e're			
Tél.: /				
Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)				
O mise en usage of modification O extension		nité d'habitation		
O mobile O temporaire O Art		Inité de travail domestique		
Art 271 O périodique a contrôle Ap. Vente O Art		arties communes		
O Art 276 : renforcement O Art 276bis : vente d'une unité d'habitation O Art	rt O Art 4 U	Inité de travail		
Données générales de l'installation électrique :	d FANI	0.0		
Données EAN EAN Données E EAR DONNÉES EAN				
distributeur Compt. kvvh n°: 420-4.r.J Index jour: 600-1991 nuit: 1.934				
Protection branchement (A): O20) n°:	Index nuit ;		
The state of the s	Type de p	prise de terre :		
Données installation Courant nominal maximum (A): O20 O25 O32 @40 O50 O63 O80 O	0100 0 O boucle	e de terre 💜 barres / piquets		
Câble d'alimentation tableau principal :4 X mm² - Type :V.F.	VB O			
Dispositif diff. gén.:4o A / .3co mA Nombre de tableaux :3	Nombre de circ	cuits terminaux :		
Description				
installation Voir				
annexe(s)				
Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :				
	I>/section Schémas	Tontrôle bol de défaut		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 12,16 Résistance de dispersion de la prise de terre : 12,16 Resistance de la prise de terre : 12,16 Resistance de la prise de terre : 12,16 Resistance de la prise de terre de te				
Le dispositif différentiel général : O était plombé 🛛 a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé				
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)	41			
Infractions Nean F				
Nouvelle installation				
Infractions				
Installation existante				
existante				
Chile and my day contraly	-2 5160	Visa GRD ou mandataire :		
Remarques Contrôle selvant rapport 1 Gem 19 1003 5162 Visa GRD ou m				
Toutes les infractions ont êté levées.				
@ Néant				
Conclusion(s): L'installation électrique doit être recontrôlée avant				
A La nouvelle installation est conforme at conforme au RGIE. (*)				
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle.				
Agent visiteur : Pour le Directeur Général : Signature				
Nom: Agent n°: 3754 Date: 15/10/2012				
)	man -		
 Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personne 	r toute modification de lostalisto es et du, directement du indirecte	ment, à la présence d'électricité.		

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces

éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite